

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 22 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 18

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 15/03/2023 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L. – BOYER D. - CHAURIS C. – COMBETTES Y. – DEFRESNE M. – HAMELIN M. - MATTERA B. – OBERMAYR F. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. - GUYOT C. – LAURES E. – MATT F. – DUBARD L. – TRILLES P.

Absents représentés : REVELLY G. représenté par DUBARD L. – AZEMA-CARLES E. représentée par MATTERA B. - ROELS P. représenté par BOYER D. -

Absents : CRASTO D.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame CHAURIS Camille est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain : cela n'amène aucune remarque des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est donc modifié.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un document pour une consultation citoyenne a été distribuée dans chaque boites aux lettres des St Geniessois visant à interdire le centre du village aux poids lourds et gabarits exceptionnels.
- Réponse faite à M. LAURES suite à sa question posée lors du conseil municipal du 15 février 2023.

➤ **Réponse à M. LAURES :**

Monsieur LAURES, vous m'avez interpellé au sujet du contrat d'assistance de l'aire de lavage pluri communale notamment si l'entreprise intervenait les samedis et dimanches.

Nous avons eu les retours des techniciens spécialisés de l'établissement Public territorial de bassin, concernant les jours d'interventions sur l'aire de lavage (limités aux jours ouvrés, du lundi au vendredi).

Pour rappel, ces interventions prévues dans le cadre de la convention ne visent que des opérations de renouvellement ou de remplacement de matériels spécifiques considérés Hors-Service. Celle-ci sont normalement programmées rapidement et nécessitent la présence de certains techniciens qualifiés, voire d'outils spécifiques. Ces interventions assez lourdes (et plutôt rares) ne se font pas le week-end dans l'urgence, elles peuvent nous contraindre à fermer le site plusieurs heures. Quant aux autres problèmes relevant du fonctionnement normal de l'équipement et pouvant bloquer le site notamment pendant les vendanges, les utilisateurs sont prévenus des conditions normales d'utilisation. En cas d'urgence, ils doivent contacter la commune référente, Puimisson pour l'année 2023.

Rapport 1 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation du budget 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif, il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observation, ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- un contre

Approuve le compte de gestion du budget principal tel que présenté.

Rapport 2 : Approbation du compte de gestion du budget aire de lavage 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation du budget 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif, il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observation, ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- un contre

Approuve le compte de gestion du budget aire de lavage tel que présenté.

Rapport 3 : Approbation du compte administratif du budget principal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2022 approuvant le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif (à l'arrondi).

Après avis de la Commission des Finances du 20 Mars 2023.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2021	537 624,80 €
Part affectée à l'investissement	342 094,80 €

Dépenses réalisées 2022	1 328 548,92 €
Recettes réalisées 2022	1 684 250,95 €
Excédent exercice 2022	355 702,03 €
Excédent de clôture 2022	551 232,03 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2021	- 47 859,80 €
Dépenses réalisées	686 208,89 €
Recettes réalisées	846 434,65 €
Résultat exercice 2022	160 225,76 €
Excédent de clôture 2022	112 365,96 €
Reste à réaliser (RAR) Dépenses	423 669,03 €
Recettes	132 614 €
	soit - 291 055,03 €
Soit un besoin de financement	178 689,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de l'adjoint, après en avoir délibéré,

- à la majorité
- un contre

Approuve le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté.

Rapport 4 : Approbation du compte administratif du budget Aire de lavage

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif (à l'arrondi).

Après avis de la Commission des Finances du 20 Mars 2023.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2021	16 883,29 €
Dépenses réalisées 2022	3784,50€
Recettes réalisées 2022	7173,10 €
Excédent de clôture 2022	3388,60 €
Excédent de clôture cumulé 2022	20 271,89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de l'adjoint, après en avoir délibéré,

- à la majorité
- un contre

Approuve le compte administratif 2022 du budget aire de lavage tel que présenté.

Rapport 5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2022 551 232,03 €

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2022 112 365,96 €

Reste à réaliser (RAR) Dépenses : 423 669,03 €
Recettes : 132 614 € soit -291 055,03 €

Soit un besoin de financement de 178 689,07 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

En priorité, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser soit à l'article 1068 : 178 689,07 €, d'autre part en report de fonctionnement soit 372 542,96€ (002).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité approuve l'affectation du résultat de fonctionnement
- du budget principal tel que présenté.

Rapport 6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 budget Aire de lavage

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent exercice 2022 de fonctionnement = 20 271,89 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 en report de fonctionnement soit 20 271,89 € (002).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget Aire de Lavage tel que présenté.

Rapport 7 : Approbation du rapport CLECT 2023

La Communauté de Communes Les Avant-Monts nous a notifié le rapport CLECT 2023 adopté par le Conseil Communautaire du 27 Février 2023.

Ce rapport détermine les attributions de compensation à verser aux communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport ; la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2023 est de 25 582,77€.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le rapport de la CLET pour l'exercice 2023 et notamment la proposition de calcul des compensations attribuées aux communes membres.
- **D'accepter** l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2023 s'élevant à 25 582,77€
- **De notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité

- Approuve le rapport de CLETC 2023
- Accepte l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2023 s'élevant à 25 582,77€
- Dit notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Rapport 8 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnelles

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- A l'unanimité
- Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Rapport 9 : Création de postes au tableau des effectifs suite aux avancements de grades

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les lignes directrices de gestion établies après avis du comité technique.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de 2 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Une fois les postes créés et après avis du comité technique, les 2 postes seront supprimés lors de notre prochain conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- La création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 avril 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 ETP
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 ETP
adjoint administratif	1 TNC : 20/35 1 ETP
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6 ETP
adjoint technique	5 ETP 1 TNC : 20/35
Agent de maîtrise Principal	1 ETP
agent de maîtrise	1 ETP
animateur territorial	1 ETP
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
adjoint animation	1 ETP 1 TNC : 14/35
chef de service police municipale principale 1 ^{ère} classe	1 ETP
assistant d'enseignement artistique	1 TNC : 8h20/20

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- Un contre

AUTORISE La création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 avril 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport 10 : Suppression de postes au tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 février 2023,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de supprimer cinq emplois permanents à temps complet et un emploi permanent à temps non complet pour faire suite à des avancements de grade et à une modification de durée hebdomadaire et de grade.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- de supprimer un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise.
- de supprimer un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois d'adjoint technique
- de supprimer un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- de supprimer un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- de supprimer un poste à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- De supprimer un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents,
- Un contre

SUPPRIME un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

SUPPRIME un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois d'adjoint technique

SUPPRIME un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

SUPPRIME un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

SUPPRIME un poste à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

SUPPRIME un poste à temps complet à compter du 01/04/2023 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport 11 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à TC, d'un poste d'adjoint technique à TC, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint d'animation à TNC et d'un poste d'adjoint d'animation à TC.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 ETP
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 ETP
adjoint administratif	1 TNC : 20/35 1 ETP
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 ETP
adjoint technique	4 ETP 2 TNC : 20/35
Agent de maîtrise Principal	1 ETP
animateur territorial	1 ETP
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
chef de service police municipale principale 1 ^{ère} classe	1 ETP
assistant d'enseignement artistique	2 TNC : 8h20/20

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- d'accepter le tableau des effectifs présenté
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- un contre

ACCEPTE le tableau des effectifs présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Rapport 12 : Désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain

La propriété de Mme GIRY située 17 Rue de Sallèles, cadastrée B 273, est établie en partie sur le domaine public communal. Des recherches ont permis de montrer que des propositions d'alignements avaient été faites en 2000 puis en 2006 sans être suivies d'effet.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, il a été demandé au Cabinet ROQUES, géomètre expert, de procéder à la délimitation des surfaces à régulariser.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leur groupement sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédés dans les conditions fixés à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession à Mme GIRY, pour l'euro symbolique, de la parcelle figurant en vert (voir plan) pour une contenance d'environ 78 ca.

Constater également l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle figurant en bleu (voir plan) pour une contenance d'environ 27 ca suite à l'alignement réalisé.

Considérant que la parcelle de 78 ca a été intégrée dans un ensemble immobilier réalisé avant l'année 2000 ;

Considérant que Mme GIRY a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation ;

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT ;

Considérant que ladite parcelle sera cédée pour un euro symbolique ;

Considérant que la seconde parcelle de 27 ca sera intégrée au domaine public communal ;

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 17 rue de Sallèles tel que figurant sur le plan établi par le cabinet ROQUES.

D'autoriser la cession à l'euro symbolique au profit de Mme GIRY.

D'autoriser l'incorporation au domaine public communal de la parcelle en alignement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

CONSTATE la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 17 rue de Sallèles tel que figurant sur le plan établi par le cabinet ROQUES.

AUTORISE la cession à l'euro symbolique au profit de Mme GIRY.

ACCEPTE l'incorporation au domaine public communal de la parcelle en alignement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune question, la séance est levée à 20h.

Madame CHAURIS Camille

Secrétaire de séance

Lionel GAYSSOT

Maire